



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-033

Arrêté portant reconnaissance de ERABLES 31 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par ERABLES 31 en date du 30 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, ERABLES 31, dont le siège social est situé Les Margalides - 601, route des Pyrénées 31370 POUCHARRAMET, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Tester des couverts végétaux en maraîchage biologique en piémonts pyrénéens : de l'engrais vert à la plantation dans un couvert».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/12/2023. Pendant cette période, ERABLES 31 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **27 JAN. 2017**



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de ERABLES 31 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-11

Raison sociale personne morale : ERABLES 31

Intitulé du projet : Tester des couverts végétaux en maraîchage biologique en piémonts pyrénéens : de l'engrais vert à la plantation dans un couvert

Territoire du projet : Sud de la Haute-Garonne et Nord de l'Ariège

Date de début du projet GIEE : 1^{er} janvier 2017

Date de fin du projet GIEE : 31 décembre 2023

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
BESSE	Pierre	31870	LAGARDELLE SUR LEZE
KEROULLE	Fabrice	31310	RIEUX-VOLVESTRE
EARL VAL BIO D'AZAU		31310	GOUTEVERNISSE
GAEC DU CHAMP BOULE		09230	BARJAC
GAEC AUX LEGUMES DE BOUCHE		09130	PAILHES
WELSCH	Laurent	31800	LATOUE
EARL BIOFERME DE LA BURCE		31420	TERREBASSE